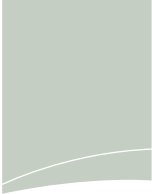


Crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail





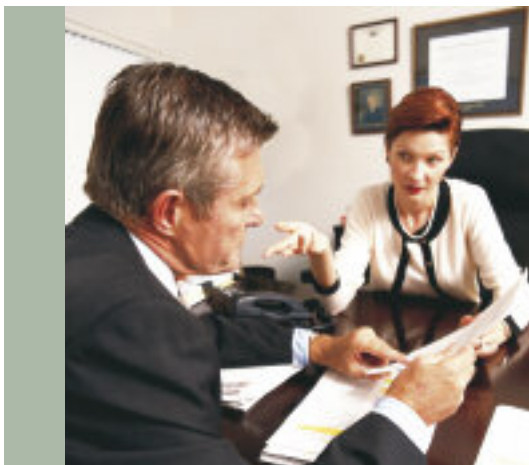
Depuis le 13 mars 2008, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail. Cette mesure fiscale vise à faciliter l'intégration des immigrants dans les entreprises et à valoriser le français comme langue d'usage au travail. Elle s'applique aux travailleurs immigrants n'ayant pas une connaissance suffisante du français pour communiquer au travail ou dans la vie courante.

Le crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail est remboursable. Il est versé à tout employeur admissible qui en fait la demande et qui exploite une entreprise au Québec, et ce, peu importe son secteur d'activité.

Pour chaque employé admissible, le crédit d'impôt équivaut à 30 % des dépenses de formation admissibles engagées à son égard pour une année d'imposition.

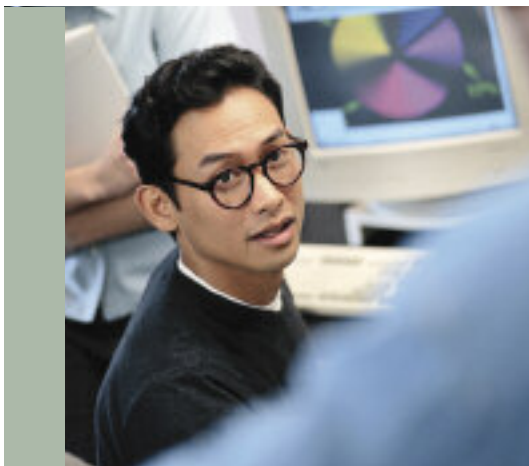
Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt



Employeur admissible

- Le terme *employeur admissible* désigne une société (autre qu'une société de la Couronne ou une société exonérée d'impôt) ou une société de personnes, qui a un établissement au Québec.
- L'employeur admissible doit engager les dépenses de formation admissibles après le 13 mars 2008 et avant le 1^{er} janvier 2012.
- L'employeur admissible auquel s'applique la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre doit d'abord respecter les exigences de cette loi avant de bénéficier de ce crédit d'impôt.

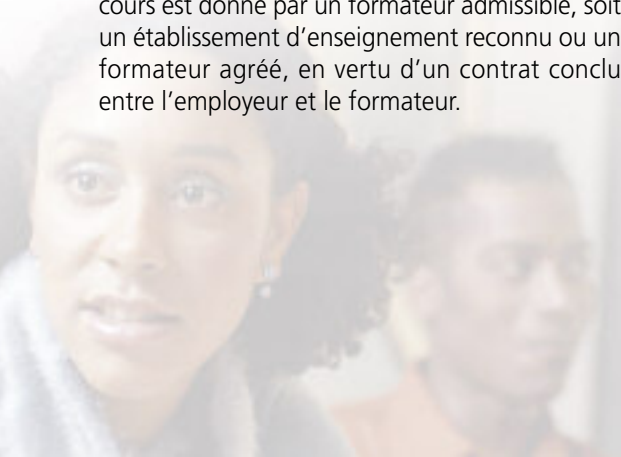


Employé admissible

Le terme *employé admissible* désigne un employé qui est immigrant, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada, et qui travaille dans un établissement situé au Québec. Cependant, il n'inclut pas, notamment, un actionnaire désigné de la société.

Formation admissible

Le terme *formation admissible* désigne un cours visant à favoriser la francisation des immigrants et auquel est inscrit un employé admissible. Ce cours est donné par un formateur admissible, soit un établissement d'enseignement reconnu ou un formateur agréé, en vertu d'un contrat conclu entre l'employeur et le formateur.



Les dépenses admissibles au crédit d'impôt



La dépense relative à la formation doit avoir été **payée** au moment de la demande d'obtention du crédit auprès de Revenu Québec. Elle est égale au total des montants suivants :

- le coût de la formation admissible à laquelle est inscrit un employé admissible ;
- le moindre des deux montants suivants :
 - le traitement ou le salaire versé à un employé admissible et attribuable à la période pendant laquelle celui-ci assiste à la formation admissible ;
 - le double du coût de la formation admissible à laquelle est inscrit l'employé admissible.

Pour plus d'information sur les cours visant à favoriser la francisation, visitez le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, à l'adresse www.micc.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également communiquer par téléphone avec le Service des renseignements généraux à Montréal, au 514 864-9191, ou ailleurs au Québec, au 1 877 864-9191, ou encore par courriel, à l'adresse suivante : renseignements@micc.gouv.qc.ca.

À noter qu'un cours gratuit ne donne pas droit au crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse **www.revenu.qc.ca**.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements concernant les particuliers et les particuliers en affaires

Région de Québec

418 659-6299

Région de Montréal

514 864-6299

Ailleurs (sans frais)

1 800 267-6299

Renseignements concernant les entreprises, les employeurs et les taxes à la consommation

Région de Québec

418 659-4692

Région de Montréal

514 873-4692

Ailleurs (sans frais)

1 800 567-4692

Service offert aux personnes sourdes

Région de Montréal

514 873-4455

Ailleurs (sans frais)

1 800 361-3795



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière
et Montérégie

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et taxes à la consommation

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière,
Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

2007-04

Revenu

Québec



IN-131 (2008-10)